Folk Art Sucre Métallique

Fiche de donnée de sécurité (FDS)

Version: 01 Classifié selon: Norme de communication des risques de

Date of Issue: 09, février, 2023 I'OSHA 29 CFR 1910.1200(g) Rev. 2012, Le Règlement sur les produits dangereux du

Canada (SIMDUT 2015)

Section 1 - Identification

1.1 Identificateur du produit

Product Name: Folk Art Sucre Métallique

Product sizes: 2 fl oz (59 mL) Other Means of Identification: Aucun connu

Product Description: Formulations de peintures acryliques liquides colorées et texturées destinées à être

appliquées au pinceau.

1.2 Usage recommandé

Relevant identified use(s): Le produit est destiné à des fins générales (adultes) d'art et d'artisanat.

1.3 Identificateur du fournisseur

Manufacturer/Supplier: Plaid Enterprises, Inc.

3225 Westech Drive

Norcross, GA 30092Business

Phone: 1-678-291-8259

Email: htrundle@Plaidonline.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Emergency Telephone: 1-678-291-8259

Section 2 – Identification des Dangers

2.1. Classification

Classifié selon: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Santé	Environnement	Physique
Non classés	Non classés	Non classés

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme: Aucun

Mention d'avertissement: Aucun Mention de danger: Aucun Conseils de prudence: Aucun

Informations supplémentaires sur les risques: Aucun

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger n'a été identifié pour le produit.

Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients

Mélange

Nom chimique	N° CAS	N° CE	% Concentration ^a	Dangers SGH
Dioxyde de titane	13463-67-7	236675-5	jusqu'à 3%	H351: Peut provoquer le cancer (Inhalation) (Catégorie 2)
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9	jusqu'à 0.95%	H351: Peut provoquer le cancer (Inhalation) (Catégorie 2)
Quartz	14808-60-7	238-878-4	jusqu'à 0.155%	H350: Peut provoquer le cancer (Inhalation) (Catégorie 1); H372: Risque avéré d'effets graves pour les poumons en cas d'expositions répétées ou prolongée (Catégorie 1)
Tétraoxyde de trimanganèse	1317-35-7	1317-35-7	jusqu'à 0.155%	H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (Catégorie 2)

^a Les concentrations sont calculées comme un maximum pour tous les produits, plutôt que par couleur.

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

Il convient de noter que le produit peut contenir du quartz (n° CAS 14808-60-7), du noir de carbone (n° CAS 1333-86-4), et du dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) qui peuvent être dangereux en cas d'inhalation. Compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (c'est-à-dire liquide), les particules respirables en suspension dans l'air ne sont pas susceptibles d'être libérées par le produit et le danger n'est donc pas pertinent pour le produit.

Il convient de noter que le produit contient le mélange, Triton GR-7M (TRITON™ GR-7M Surfactant) qui contient des hydrocarbures pétroliers. L'évaluation de ce mélange a été basée sur l'hypothèse que les hydrocarbures pétroliers utilisés dans la formulation du produit sont " hautement raffinés " et contiennent moins de 0,1 % p/p de benzène. Si tel n'est pas le cas, une réévaluation du produit est nécessaire.

Section 4 - Premier Soins

4.1 Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. Par précaution, retirer les lentilles de contact, si vous en portez, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste: Obtenir un avis médical/attention.

Inhalation: Aucune mesure spécifique de premiers soins n'est requise. La voie d'exposition par inhalation n'est pas prévue avec l'utilisation prévue. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de matière dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. En cas de doute, consulter un médecin.

Ingestion: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

• Se référer à la Section 11 - Information Toxicologique.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

· Non requis.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'Incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Agents extincteurs inappropriés: Aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques du produit

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion:

- Des vapeurs ou fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie:
- Se référer à la Section 10 Stabilité et réactivité.

5.3 Précautions pour les pompiers

• Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à Prendre en cas de Déversement Accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles: Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

Procédures d'urgence: Indisponible.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

 Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement / nettoyage: Contenir le déversement s'il est sécuritaire de le faire. Éliminer les sources d'inflammation. Rincer la zone de déversement à l'eau tiède une fois le ramassage des matières terminé. Rincez la zone avec de l'eau. Évitez la formation de poussière. Éliminer le contenu/récipient scellé et l'eau de lavage conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

6.4 Référence à d'autres sections

 Se référer à la Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle et à la Section 13 - Données Sur L'élimination

Section 7- Manutention et Stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la Section 8 Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

• Se référer à la Section 1.2 - Usage recommandé.

Section 8- Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle: Seules les vapeurs ont été considérées comme prévisibles dans des conditions d'utilisation normale. Les particules en suspension dans l'air, telles que les poussières, ne sont pas prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

Chemical Name	CAS No.	ACGIH TLV TWA	OSHA PEL TWA	NIOSH REL TWA	DFG MAK
Calcaire	1317-65-3	10 mg/m ³ *	15 mg/m ³ *	10 mg/m ³ *	-
Trioxyde de diiron	1309-37-1	5 mg/m ³ R	10 mg/m ³	5 mg/m ³ *	-
Mica	12001-26-2	3 mg/m³ R	20mppcf**	3 mg/m ^{3**}	-
Poudre d'aluminium (stabilisé)	7429-90-5	1 mg/m ³ R	15 mg/m ³ * 5 mg/m ³ R	10 mg/m ³ * 5 mg/m ³ R	-
2,2',2'-Nitrilotriéthanol	102-71-6	5 mg/m ³	-	-	-
Noir de carbon	1333-86-4	3 mg/m³ I	3 mg/m³	3 mg/m³	-
Quartz	14808-60-7	0.025 mg/m ³ R	0.05 mg/m ³ **	0.05 mg/m ³ **	-
Dioxyde de titane	13463-67-7	10 mg/m ³	15 mg/m ³ *		0.3 mg/m ³ R
* Poussière totale		-	I Magurá an tant	aug fraction inhalabl	a da l'aáragal

^{*} Poussière totale

8.2 Contrôles d'exposition:

Contrôles d'ingénierie appropriés

• Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire.

8.3 Mesures de protection individuelle

Remarque: Tenez compte de la concentration et de la quantité de produit sur le lieu de travail lors de la sélection de l'EPI. Utilisez les équipements de protection nécessaires.

Respiratoires Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas

nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation

d'un respirateur.

Yeux et du visage: S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des

écrans latéraux.

Mains: Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau. Si

un contact avec le matériau est possible, porter des gants de protection chimique.

Du corps: Gants, combinaisons de travail, tablier, bottes si nécessaire pour minimiser le contact. Ne

pas porter de bagues, de montres ou de vêtements similaires qui pourraient emprisonner le

matériau.

Dangers thermiques: Aucun connu.

Contrôles d'exposition

environnementale: Indisponible.

Mesures d'hygiène : Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter tout contact avec la peau.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail et doivent être lavés avant d'être réutilisés. Pendant l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer.

I Mesuré en tant que fraction inhalable de l'aérosol

^{**} Poussières respirables

R Mesuré en tant que fraction respirable de l'aérosol

Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque: Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Apparence: État physique: Couleur:	Liquide Diverses couleurs métalliques	Coefficient de partage n- octanol/eau: Température d'auto-	Pas disponibles Pas disponibles
Odeur: pH (tel que fourni):	Non disponible 8.5 – 9.5	inflammation: Température de décomposition:	Pas disponibles
Point de fusion/congélation :	Pas disponibles	Viscosité dynamique:	Pas disponibles
Point/plage d'ébullition :	Pas disponibles	Poids moléculaire:	Pas disponibles
Point d'éclair :	Pas disponibles	Goût:	Pas disponibles
Taux d'évaporation :	Pas disponibles	Propriétés explosives:	Pas disponibles
Inflammabilité :	Pas disponibles	Propriétés oxydantes:	Pas disponibles
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Pas disponibles	Tension superficielle:	Non
Pression de vapeur :	Pas disponibles	Composant volatile:	Pas disponibles
Solubilité dans l'eau :	Pas disponibles	Groupe de gaz:	Pas disponibles
Densité de vapeur (Air = 1):	Pas disponibles	pH (en solution):	Pas disponibles
Densité spécifique (Eau = 1):	>1	COV:	Pas disponibles
Densité relative:	9.6	Plage de taille des particules:	Pas disponibles

9.2 Other information

• Aucune autre donnée disponible.

Section 10 - Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chemique

• Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

• Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Condition à éviter

- Exposition à des températures élevées.
- Acides forts.
- · Des bases fortes.
- Oxydants forts.

10.5 Matériaux incompatibles

- · Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.
- · Agents réducteurs forts

10.6 Produits décomposition dangereux

 La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau.

Signes et symptômes potentiels: Aucune n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité orale aiguë: Cependant, le produit est pratiquement non toxique d'après les données

disponibles sur l'utilisation animale et humaine. ETA >2000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë: Cependant, le produit est pratiquement non toxique d'après les données

disponibles sur l'utilisation animale et humaine. ETA >2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation: Cependant, le produit est pratiquement non toxique d'après les données

disponibles sur l'utilisation animale et humaine.

Corrosion/irritation de la peau: Les composants de ce produit à >1% ne sont pas des irritants cutanés selon les

études humaines et/ou animales.

Lésions oculaires

graves/Irritation oculaire:

Les composants de ce produit à >1% ne sont pas des irritants oculaires selon les

études humaines et/ou animales.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée:

Cependant, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation animale et humaine. ETA >2000 mg/kg

Mutagénicité: Les composants du produit à >0,1% ne sont pas mutagènes selon les études sur

les animaux ou aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.

Cancérogénicité: Le quartz (énumérés comme silica, crystalline, particules en suspension dans l'air,

non liées, de taille respirable) (n° CAS 14808 60-7) a été classée pour sa cancérogénicité (catégorie 1). Le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) (particules en suspension dans l'air, non liées, de taille respirable) et le noir de carbon (n° CAS 1333-86-4) (particules en suspension dans l'air, non liées, de taille respirable) ont été classés pour leur cancérogénicité (catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature du produit (c'est-à-dire liquide). Quartz, le dioxyde de titane, et noir de carbon sont également répertoriés comme des substances cancérigènes par le NTP et l'ACGIH. Les autres composants du produit à >0,1% ne sont pas cancérigènes d'après les études animales ou aucune donnée identifiée pour les

composants de ce produit.

Toxicité pour la reproduction: Le tétraoxyde de trimanganèse (n° CAS 1317-35-7) a été classé pour sa toxicité

pour la reproduction (Catégorie 2 ; soupçonné de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître) ; cependant, la classification du produit n'est pas justifiée sur la base d'un examen des données disponibles et de la concentration dans le produit. Les autres composants du produit à >0,1% ne sont pas toxiques pour la reproduction d'après

les études sur les animaux ou l'absence de données identifiées pour les

composants de ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique):

Les composants du produit à >1% ne sont pas des toxiques spécifiques pour les organes cibles (exposition unique) d'après les études sur les animaux ou aucune

donnée identifiée pour les composants de ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées)

Le quartz (n° CAS. 14808-60-7) est classée pour sa toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; risque avéré d'effets graves pour les poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation); cependant, la classification n'est pas justifiée d'après par l'examen des données disponibles et la

nature du produit (c'est-à-dire liquide). Les autres composants du produit à >1% ne

sont pas des toxiques spécifiques d'organes cibles (exposition répétée) sur la base d'études animales ou d'aucune donnée identifiée pour les composants de ce

produit.

Danger par aspiration: Les composants de ce produit à >1% ne sont pas des dangers d'aspiration sur la

base des informations disponibles, des études humaines et/ou animales.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2023. REACH (Base de données des substances enregistrées). https://echa.europa.eu/search-for-chemicals

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2023. Agents classés par les Monographies du CIRC,

Volumes 1-129. https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/

NTP (Programme national de toxicologie). 2023. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition; Research Triangle Park, NC: Journal officiel de l'Union européenne. 2008. Règlement (CE) n° 1272/2008.

http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/2022-03-01

Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc14

Section 12 - - Connées Écologiques

12.1 Toxicity

Chemical Name	CAS No.	Species	Value
		Danio rerio	CL ₅₀ (96h): >50 mg/L
		Danio rerio	NOEC (168h): 10 mg/L nominal
Diiron trioxide	1309-37-1	Daphnia magna	CE ₅₀ (48h): > 100 mg/L nominal
		Pseudokirchneriella subcapitata	NOEC (72 h): >= 20 mg/L nominal
			CE ₅₀ (72 h): > 20 mg/L nominal

12.2Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible pour les composants du produit.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

• Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

• Pas de données disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

• Pas d'autres données disponibles

Section 13 – Données sur L'Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparer les déchets pour l'élimination: Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

Emballage contaminé: L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

Section 14 – Informations sur le Transport

Remarque: Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse pour le transport.

14.1 Numéro NU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non réglementé
14.3 Classe de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers environnementaux	Aucune
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune
14.7 Le transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	N'est pas applicable

Section 15 – Informations Relatives au Transport

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Remarque: Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients**.

Canada

Loi canadienne sur la protection de l'environnement DSL/NDSL : Tous les ingrédients sont listés sur la DSL.

États-Unis

Réglementations fédérales :

Loi de 1980 sur la réaction et la responsabilité en matière d'environnement (CERCLA): Aucun composant de ce produit >0,1% n'est sujet à déclaration sous CERCLA.

Loi sur l'eau propre (CWA): Les composés du chrome, les composés du cadmium, les composés du sélénium et les composés du zinc sont répertoriés par la CWA comme des polluants toxiques. Aucun autre composant de ce produit n'est répertorié comme polluant toxique.

Loi sur l'air pur (CAA): L'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) est répertorié par la CAA avec une quantité seuil de 10 000 livres. Le formaldéhyde (n° CAS 50-00-0) est répertorié par la CAA avec une quantité seuil de 15 000 livres. Aucun autre composant de ce produit n'est répertorié par la CAA.

Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) Title III Information:

Composants SARA 302: L'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) a une quantité à déclarer de 1000 livres conformément à la norme S.302. Le formaldéhyde (n° CAS 50-00-0) a une quantité à déclarer de 500 livres conformément à la S.302. Aucun autre composant de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la S.302.

Notification de rejet d'urgence SARA 304: L'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8), a une quantité à déclarer de 10 livres conformément à la norme S.304. Le formaldéhyde (n° CAS 50 00-0) a une quantité à déclarer de 100 livres conformément à la S.304. Aucun autre composant de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la S.304. **Dangers SARA 311/312:** Aucun.

Composants SARA 313: 4-Nonylphénol ramifié ; éthoxylé (n° CAS 127087-87-0), 1,2,4-triméthylbenzène (n° CAS 95-63-6), diéthylbenzène (n° CAS 25340-17-4), naphtalène (n° CAS 91-20-3), poudre d'aluminium (n° CAS 7429-90-5), alkylphénoxypolyoxyéthylène (n° CAS 9016-45-9), nonylphénoxypoly(éthylèneoxy)éthanol, ramifié (n° CAS 68412-54-4), nonylphénol éthoxylé (n° CAS 68412-54-4), 2,2-dibromo-3-nitrilopropionamide (n° CAS 10222-01-2), nonylphénol éthoxylé (n° CAS 68412-54-4), nonylphénol polyéthylène glycol éther (n° CAS 127087-87-0), hydroxyde d'ammoniac ((NH4)(OH)) (n° CAS 1336-21-6), oxyde d'aluminium (n° CAS 1344-28-1), acrylate d'éthyle (n° CAS 140-88-5), oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8), 1,4-dioxane (n° CAS 123-91-1), formaldéhyde (n° CAS 50 00 0), acétaldéhyde (n° CAS 75-07-0), l'arsenic, le cadmium, le chrome VI, le cobalt, le plomb, le mercure, le nickel, l'éthylène glycol (n° CAS 107-21-1), le styrène monomère [répertorié sous le nom de styrène (n° CAS 100-42-5)], l'hexachlorobenzène (n° CAS 118-74-1), les biphényles polychlorés, sont soumis aux exigences de déclaration de l'article 313. Aucun autre composant n'est

Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA): Le 2-méthylamino-2-méthyl-1-propanol (n° CAS 27646-80-6), le sulfosuccinate disodique de 2-éthylhexyle (n° CAS 63782-88-7) et l'agent mouillant (n° CAS 68411-30-3) ne figurent pas dans l'inventaire TSCA. Tous les autres composants sont répertoriés dans l'inventaire non confidentiel de la TSCA ou sont exemptés.

Réglementation de l'État:

soumis aux exigences de déclaration de la S.313.

Californie: Acrylate d'éthyle (n° CAS 140-88-5), toluène (n° CAS 109-88-3), oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8), 1,4-dioxane (n° CAS 123-91-1), formaldéhyde (n° CAS 50-00-0), acétaldéhyde (n° CAS 75-07-0), méthanol (n° CAS 65-56-1), arsenic, cadmium, chrome VI, cobalt, plomb, mercure, nickel, éthylène glycol (n° CAS 107-21-1), styrène monomère [indiqué comme styrène (n° CAS 100-42-5)], hexachlorobenzène (n° CAS 118-74-1), biphényles polychlorés. 107-21-1), le styrène monomère [répertorié sous le nom de styrène (n° CAS 100-42-5)], l'hexachlorobenzène (n° CAS 118-74-1), les biphényles polychlorés et l'alpha-méthylstyrène (n° CAS 98-83-9) figurent sur la liste de la Proposition 65. Une évaluation préalable indique que ces constituants ne devraient pas être une cause de préoccupation ou nécessiter des avertissements conformément à la Proposition 65 de la Californie. Le quartz (no CAS 14808-60-7) [répertorié comme silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable) et le noir de carbone (no CAS 1333-86-4) (particules en suspension dans l'air de taille respirable) figurent sur la liste de la Proposition 65 ; toutefois, étant donné la nature/forme physique du produit (c.-à-d. liquide), les particules en suspension dans l'air de taille respirable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par ce produit et, par conséquent, la forme répertoriée de silice cristalline, de dioxyde de titane et de noir de carbone n'est pas pertinente pour ce produit. Aucun autre composant de ce produit ne figure sur la liste de la Proposition 65.

Internationale:

CIRC: Le quartz (poussière de silice cristalline sous forme de quartz ou de cristobalite (n° CAS 14808-60-7)), l'arsenic, le chrome VI, le cadmium et les composés du cadmium, les composés du nickel, l'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8), les biphényles polychlorés et le formaldéhyde (n° CAS 50-00-0) sont classés dans le groupe 1, cancérogène pour l'homme. Les composés de plomb, le styrène monomère [répertorié sous le nom de styrène (n° CAS 100-42-5)], 2A, probablement cancérogène pour l'homme. Cobalt (répertorié comme cobalt métallique), acrylate d'éthyle (n° CAS 140-88-5), 1,4-dioxane (n° CAS 123-91-1), acétaldéhyde (n° CAS 75-07-0), naphtalène (n° CAS 91-20-3), hexachlorobenzène (n° CAS 118-74-1), titane. 118-74-1), le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7), le noir de carbone (n° CAS 1333-86-4) et l'alphaméthylstyrène (n° CAS 98-83-9) sont classés dans le groupe 2B, probablement cancérogènes pour l'homme. Le mercure (énuméré comme le mercure et les composés inorganiques du mercure) est classé dans le groupe 3, non classifiable quant à sa cancérogénicité pour les humains. Aucun autre composant de ce produit n'est classé en ce qui concerne sa cancérogénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucun disponible pour les composants de ce produit.

Section 16 - Autres Informations

Liste des acronymes et abréviations:

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes	NOEC : Concentration sans effet observé
industriels gouvernementaux	
CAS : Chemical Abstract Service Number	NIOSH : National Institute for Occupational Safety &
	Health
CAA : Loi sur l'air pur	NTP : Programme national de toxicologie
CWA : Loi sur l'eau propre	NU: Nations Unies
CE : Commission Européenne	OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au
·	travail
CE ₅₀ : La concentration d'un composé où 50 % de la	PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
population présente un répons	
CERCLA : Loi de 1980 sur la réaction et la responsabilité	PEL : Permissible Exposure Level
en matière d'environnement	·
CL ₅₀ : Concentration létale pour 50% de la population.	REACH : Règles Internationales Régissant Le
	Transport Des Marchandises Dangereuses
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer	REL : Recommended exposure level
DFG MAK : Deutsche Forschungsgemeinschaf Maximale	SARA : Superfund Amendment and Reauthorization
Arbeitsplatz-Konzentration	Act
ECHA : Agence européenne des produits chimiques	SGH : Système général harmonisé de classification et
	d'étiquetage des produits chimiques
EPI : Équipements de protection individuelle	SIMDUT : Système d'information sur les matières
	dangereuses utilisées au travail
ETA : Estimation de la toxicité aiguë	TLV: Threshold limit value
FDS: Fiche De Donnée De Sécurité	TWA : Moyenne pondérée dans le temps
OMI : L'Organisation maritime internationale	TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2023. Base de données des substances enregistrées (REACH). https://echa.europa.eu/search-for-chemicals

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2023. Agents classés par les Monographies du CIRC, https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/

NTP (Programme national de toxicologie). 2023. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition; Research Triangle Park, NC: Journal officiel de l'Union européenne. 2008. Règlement (CE) n° 1272/2008. http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/2022-03-01

Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc14

Remarquer:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Indicateur de révision: Il s'agit d'une nouvelle fiche de données de sécurité.

Date de création: 09 février 2023